



Commune de Prangins - Conseil Communal - Commission des finances **Rapport sur le préavis municipal 67/2024 – Arrêté d'imposition 2025**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En référence aux articles 56 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (COFIN), composée de Isabelle Hering, Marie-Josée Rigby, Karine Ferroni, Nicolas Aeschmann, Bernard Jeangros, Sébastien Rumley, et Peter Dorenbos (Président), s'est réunie le 17 septembre pour traiter ce préavis (sans M. Aeschmann). Elle a reçu à cette occasion M. Jean De Wolff, Municipal en charge des services Finance, ressources humaines, contrôle des habitants au sein de la Municipalité.

La COFIN se rallie dans une large mesure à l'avis de la Municipalité. Sachant que la nouvelle péréquation (NPV) résultant de l'initiative SOS Communes entrera très probablement en vigueur dès 2025, il est raisonnable d'attendre que les conséquences de celle-ci soient clairement visibles. La COFIN estime également que le résultat du référendum de 2022 doit toujours être pris en compte.

Ceci étant posé, la COFIN perçoit clairement des signaux indiquant une détérioration de la santé financière de la commune. En observant le tableau de la page 2 de l'annexe 1 du préavis, on voit que l'endettement de la commune a déjà progressé de 32'180'033 CHF à fin 2020 à 35'665'346 CHF à fin 2023, soit une augmentation d'environ 3.5 millions. La commune s'est donc endettée d'environ 1.2 million par année ces 3 dernières années. Ramenée à la population, la dette par habitant a progressé d'environ 400 CHF. En refusant le référendum, les Pranginois se sont certes épargnés une hausse d'impôt effective. Mais celle-ci est remplacée par une dette qu'il faudra bien régler un jour – avec intérêts qui plus est. Cela démontre que le problème n'est pas seulement les impôts, mais l'inadéquation entre dépenses et recettes.

La COFIN ayant été saisie pour traiter du point d'impôt exclusivement, elle n'entrera pas ici dans des considérations budgétaires. Et comme stipulé ci-dessus, elle estime qu'à court terme, il n'est pas opportun de proposer des changements. Elle prévoit par contre, dans le cadre de l'étude des budgets et comptes à venir, de travailler sur une analyse en profondeur de la structure des coûts, dépenses, et recettes, et de leurs évolutions sur les dernières années voire décennies. Elle espère que le Conseil, ses élu-e-s et groupes politiques pourront s'appuyer sur cette analyse pour prendre, à moyen terme, les décisions nécessaires pour garantir une situation financière saine à long terme. Car il s'agit bien d'une responsabilité du Conseil, puisque ce dernier vote toutes les dépenses, sauf cas de rigueur.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la COFIN vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No. 67/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025,
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2025,
2. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025,
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation,

Pour une majorité de la Commission des finances :

Karine Ferroni



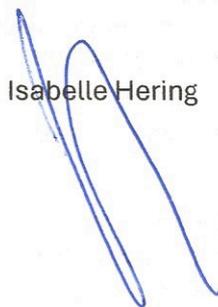
Bernard Jeangros



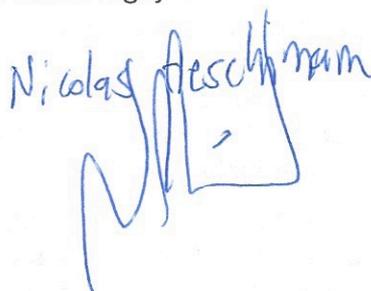
Marie-Josée Rigby



Sébastien Rumley (rapporteur)



Isabelle Hering



Nicolas Aeschmann